

**Arrêté du 12 septembre 2002 fixant la composition du jury aux concours de recrutement au titre de l'année 2002 de secrétaires administratifs à l'Office national de la chasse, et de la faune sauvage**

NOR : DEVN0210333A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et notamment ses articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2002 organisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2002 organisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le jury constitué pour apprécier les épreuves des concours de recrutement de secrétaires administratifs au titre de l'année 2002 est composé de la manière suivante :

- président du jury, représentant le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : M. Lorre (Emile), ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts ;
- représentant la directrice de la nature et des paysages : Mlle Henry, DNP, chargée de mission ;
- chef de service chargé du personnel de l'ONCFS : Mme Koe (Jocelyne), directrice des ressources humaines de l'ONCFS, vice-présidente du jury en cas d'empêchement du président du jury ;
- M. Lutz (Roger), inspecteur général des services de l'ONCFS, en qualité de membre suppléant.

Représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur à celui de secrétaires administratifs, proposés par le directeur général de l'ONCFS en raison de leurs compétences :

- Mme Bursa (Annie), secrétaire administratif en qualité de membre titulaire ;
- Mme Kerveadou (Marie-France), secrétaire administratif en qualité de membre suppléant ;
- Mme Valla (Annie), secrétaire administratif en qualité de membre titulaire ;
- Mme Auger (Nelly), secrétaire administratif en qualité de membre suppléant.

Personnes choisies pour leurs compétences et proposées par la directrice de la nature et des paysages parmi des agents du MEDD, d'autres administrations ou établissements publics :

- Mme Chevalier (Claudine), secrétaire administrative auprès de la DDAF d'Eure-et-Loir ;
- Mme Colinet (Lisianne), adjointe au directeur de l'école du Paraclat - CSP ;
- M. Gastal, directeur de l'IFORE ou son représentant.

Article 2

Les examinateurs spéciaux, choisis en fonction de leurs compétences professionnelles, adjoints au jury, sont les suivants :

- M. Rochet (Jean), professeur de droit public à Paris ;
- M. Ruven (Gérard), ingénieur des travaux à l'ONCFS ;
- Mme Aurat, professeur de français.

Article 3

La directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 12 septembre 2002.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice  
de la nature et des paysages :  
*La sous-directrice de la chasse,  
de la faune et de la flore  
sauvages,*

